

# COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT PHARMACEUTIQUE HOSPITALIER (CEPH)



UNIVERSITÉ  
Clermont  
Auvergne

INSTITUT SCIENCES DE LA VIE, SANTÉ,  
AGRONOMIE, ENVIRONNEMENT  
UFR de Pharmacie

## Références juridiques

Arrêté du 8-4-2013 - J.O. du 26-4-2013 relatif au Régime des études en vue du diplôme d'État de Docteur en Pharmacie – Article 11 et article 12.

« Dans chaque université habilitée à dispenser des formations pharmaceutiques est institué un collège d'enseignement pharmaceutique hospitalier ».

## Composition

- 2 Co-présidents : un Enseignant coordonnateur HU et un Praticien hospitalier
- 8 membres de l'UFR Pharmacie : 4 HU pharmacie hospitalière dont au moins 1 AHU et 4 HU biologie médicale dont au moins 1 AHU
- 1 membre UFR de Médecine
- 2 pharmaciens hospitaliers dont au moins 1 praticien hospitalier
- 2 médecins hospitaliers dont au moins 1 praticien hospitalier
- 1 représentant interne pharmacie
- 1 représentant étudiant pharmacie

## Missions

Le collège d'enseignement pharmaceutique hospitalier dont la composition est fixée par le conseil de l'unité de formation et de recherche :

- propose les modalités permettant d'harmoniser les objectifs de la formation hospitalière et l'ensemble des activités des étudiants à l'hôpital ;
- définit les tâches à accomplir par l'étudiant pour répondre aux objectifs du stage et lui permettre d'acquérir les compétences afférentes ;
- est consulté par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques pour tout ce qui concerne la préparation des étudiants à leurs fonctions hospitalières ;
- veille à ce que des mesures soient prises pour que la continuité des services rendus, dans le cadre des fonctions hospitalières exercées dans les unités de soins, soit assurée.

Le collège propose au directeur de l'unité de formation et de recherche l'agrément des terrains de stage susceptibles d'accueillir les étudiants.